

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 20 février 2024

N/Réf : BdK/LB 20/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (arrivé à 10h20) Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivé à 10h15) Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY) Anne PINSON (Suppléante de Gérard HENAULT)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Benoit BARANGER), Michel GUIGNAudeau (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT) Pascal BRUN (ayant donné pouvoir à Oulématou BA-TALL), Jean-Marie CARLES, Annie LAURENCIN, Olivier LEBRETON (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Christian GATARD),

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.
Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D-2024-014 – MISSION FACULTATIVE – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POST-TRAUMATIQUE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION
FRANCE VICTIMES 37**

Depuis le 1^{er} septembre 2016, par le biais de conventions partenariales successives conclues avec l'association France Victimes 37, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose aux collectivités territoriales et établissements publics du département, affiliés et associés, un service d'accompagnement psychologique dédié aux agents en situation de stress ou de souffrance au travail à la suite d'un évènement traumatisant survenu dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de ce partenariat, deux modalités d'accompagnement psychologique sont proposées par France Victimes 37 : une prise en charge individuelle ou une prise en charge collective. Selon les configurations, jusqu'à deux rendez-vous de suivi sont proposés aux agents concernés.

La saisine de l'association ne peut être effectuée que par l'employeur, avec l'accord de ou des agents concernés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire étant systématiquement informé de chaque démarche entreprise. Un guide a d'ailleurs été mis en ligne sur le site internet de notre établissement afin de mettre en visibilité les motifs et modalités de saisine.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_14-D

La prise en charge financière de cette mission, assurée par le Centre de Gestion, est plafonnée à 30 000 euros pour la durée de chaque convention.

La dernière convention partenariale conclue avec France Victimes 37 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

A cette date et depuis la mise en place de cette mission, 58 interventions ont été réalisées pour un montant total de 15 600 euros.

Considérant que ce dispositif complète parfaitement les autres actions mises en œuvre par le Centre de Gestion en matière de protection de la santé des agents, il semble nécessaire de le poursuivre et de conclure une nouvelle convention partenariale avec l'association France Victimes 37, dont les différentes actions menées ont donné entière satisfaction aux collectivités les ayant sollicitées.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans.

La prise en charge financière de ce dispositif resterait plafonnée à 30 000 euros pour la durée de la convention.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle entre les parties.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération n°2023-060 du 28 novembre 2023 fixant, pour l'année 2024, les taux de cotisation obligatoire et additionnelle ainsi que le taux de cotisation non sécable du socle commun au Centre de Gestion,

Considérant que le dispositif d'accompagnement psychologique post-traumatique proposé dans le cadre du partenariat noué avec France Victimes 37 complète parfaitement les autres actions mises en œuvre par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en matière de protection de la santé des agents et qu'il semble nécessaire de le poursuivre,

Considérant que la convention triennale précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'approuver** les termes de la convention partenariale avec France Victimes 37 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, présentée en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **D'autoriser** le financement de ce dispositif dans la limite d'un plafond fixé à 30 000 euros pour la durée de la convention.

**Fait et délibéré, le 20 février 2024
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**

Michel GILLOT

Acte transmis à la Préfecture le : 29/02/2024
Acte reçu en Préfecture le : 29/02/2024
Acte publié électroniquement le : 29/02/2024
Acte Exécutoire



ANNEXE D 2024-014 – MISSION FACULTATIVE – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POST-TRAUMATIQUE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 37

Convention partenariale pour l'accompagnement des agents en situation de stress ou de souffrance au travail suite à la commission d'une infraction pénale ou d'un évènement traumatisant survenu dans l'exercice de leurs fonctions

Entre :

Le **Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**,
ci-après dénommé : « CDG 37 »
domicilié 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS CEDEX 1,
Représenté par son Président, Michel GILLOT,

ET

L'Association France Victimes 37
ci-après dénommée : « France Victimes 37 »
Centre de vie du Sanitas
10 place Neuve
37000 TOURS
Représentée par sa Présidente en exercice, Catherine CHAMPRENAULT

Étant préalablement exposé :

Le **CDG 37** est un établissement public, partenaire privilégié des collectivités territoriales et établissements du département d'Indre-et-Loire dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de l'assistance administrative et juridique ainsi que de la santé au travail.

Le CDG 37 souhaite accompagner les collectivités à travers des prestations spécifiques en matière de prise en charge post-traumatiques. À ce titre, il entend proposer à ses collectivités et établissements publics affiliés ou associés un service d'accompagnement psychologique dédié aux agents en situation de stress ou de souffrance au travail, à la suite d'un évènement traumatisant survenu dans l'exercice de leurs fonctions.

France Victimes 37, propose pour les personnes victimes d'infractions pénales ou en souffrance suite à un évènement traumatisant sur le département d'Indre-et-Loire, une écoute privilégiée pour identifier leurs difficultés (sentiment d'isolement, souffrance, méconnaissance du droit...) et leur apporter une aide psychologique, une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures, systèmes d'indemnisation...), une aide dans les démarches (audiences de jugement...), une orientation, si nécessaire, vers les services spécialisés (travailleurs sociaux, avocats...). Le service, composé de juristes et d'un psychologue, attache une grande importance à la prise en charge individualisée de chaque personne.

Il est convenu ce que suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en place, pour les agents employés par les collectivités territoriales et les établissements publics d'Indre-et-Loire affiliés obligatoires et volontaires ou associés au CDG 37, une démarche d'accompagnement par le biais d'un soutien psychologique post-traumatique. Cette aide psychologique est dédiée aux agents se trouvant dans une situation de stress ou de souffrance au travail consécutive à la commission d'une infraction pénale ou d'un évènement traumatisant survenu dans l'exercice de leurs fonctions.

France Victimes 37 a développé une expertise en la matière, auprès des personnes et des institutions, lors de situations de victimation individuelle comme lors d'évènements collectifs. L'association propose ainsi un véritable soutien destiné aux personnes confrontées à un évènement traumatique. Cette dernière expression désigne un évènement extrême se produisant de façon inhabituelle, mettant les personnes en présence de scènes choquantes, de mort ou de blessures.

Article 2- Définition du champ d'actions

En matière de prise en charge psychologique lors d'évènements traumatiques, il convient de retenir 3 niveaux d'urgence :

1. La prise en charge de l'agent dans l'extrême urgence qui renvoie la victime immédiatement vers les services publics tels que les pompiers, le Samu, la police, les CUMP (cellules d'urgence médico-psychologique),
2. La prise en charge dans un délai court après les faits constitutifs d'un traumatisme ou d'une infraction pénale ou la révélation des faits,
3. La prise en charge dans le cadre de cet accompagnement et de son suivi.

L'accompagnement de France Victimes 37 relève des niveaux 2 et 3, à travers une prise en charge au plus près de l'évènement : écouter, accueillir individuellement ou en groupe le/les agents concernés.

Bien que l'accueil et le soutien psychologique s'inscrivent dans une démarche de qualité de vie au travail, la vie psychique et l'histoire individuelle peuvent nécessiter une orientation vers un travail de psychothérapie qui ne relève pas de la présente convention.

Le psychologue ne se substituera en aucun cas à la parole de l'agent ni ne prendra parti pour l'un ou l'autre des interlocuteurs. Son action s'engagera uniquement auprès de la personne qu'elle accompagnera, dans le respect de sa déontologie professionnelle.

Article 3- Modalités de prises en charge proposées par l'association

1. Prise en charge individuelle

En cas de situation ou événement traumatique impliquant un seul agent, France Victimes 37 proposera dans un premier temps une écoute téléphonique avec le psychologue qui pourra alors décider de poursuivre son action par un accompagnement individuel. S'il s'avère nécessaire, un rendez-vous sera fixé en accord.

La sollicitation étant conjointe entre l'agent et l'employeur territorial, le rendez-vous ne pourra avoir lieu que sur le temps de travail.

2. Prise en charge collective

Si la situation concerne un groupe d'agents (de 2 à 8), un entretien collectif sera proposé, en accord avec le référent interne ayant sollicité l'accompagnement. La sollicitation étant conjointe entre les agents et l'employeur territorial, le rendez-vous ne pourra avoir lieu que sur le temps de travail.

3. Le temps du suivi

Au-delà de l'intervention dans le post-immédiat, il sera parfois nécessaire de poursuivre la prise en charge de l'agent ou des agents.

Il est convenu entre le CDG 37 et France Victimes 37 de proposer jusqu'à deux séances de suivi individuel ou collectif si le/les agents le souhaitent.

Lors du premier contact téléphonique, France Victimes 37, se réserve le droit de ne pas donner suite à la prise en charge si l'objet de l'appel ne paraît pas relever de la présente convention. Ce contact ne donnera pas lieu à facturation.

Article 4 - Modalités de saisine de l'association

La saisine de France Victimes 37 s'effectue auprès des services du CDG 37. Un guide dédié est à disposition des collectivités sur le site internet du CDG afin de mettre en visibilité les motifs et modalités de saisine.

Les principales étapes sont les suivantes :

- L'employeur, par l'intermédiaire d'un référent, sollicite les interlocuteurs dédiés au CDG (voir page 4),
- Les services du CDG 37 transmettent les coordonnées de l'association au référent interne, ainsi qu'une trame de saisine-type, en ayant pris soin de s'assurer de l'adéquation entre la demande et le champ d'intervention de l'association,
- Le référent contacte l'association par mail (copie aux services du CDG 37),
- L'association met en lien le demandeur avec l'intervenant psychologue.

En tout état de cause, l'action ne pourra débuter qu'avec l'accord de l'employeur, après échanges auprès des interlocuteurs dédiés au CDG 37.

Article 5 - Suivi des actions menées au titre de la convention

Afin de permettre le suivi des interventions sollicitées, sans toutefois interférer dans le champ décisionnel propre à l'intervenant psychologue, un formulaire de suivi est renseigné avant chaque prise en charge (individuelle ou collective, dans le cadre d'un premier échange ou de rendez-vous de suivi), dès lors que cette dernière a fait l'objet d'un accord par le/les agents concernés.

Par ailleurs, il est prévu entre les partenaires un comité de suivi qui se réunira une fois par an afin d'évaluer l'action et de l'adapter si nécessaire.

Les entretiens psychologiques restent quant à eux confidentiels.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 7- Dispositions financières

1. Prise en charge individuelle

- 175€ seront facturés pour le rendez-vous téléphonique et le premier rendez-vous physique. Chacun des entretiens suivants (dans la limite de deux entretiens) seront facturés 175 € chacun soit une prise en charge complète comprenant un rendez-vous téléphonique et trois rendez-vous physiques pour 525 € par personne.

2. Prise en charge collective

- 325€ seront facturés pour le premier rendez-vous physique. Le groupe peut comprendre de 2 à 8 personnes.
- Chacun des entretiens suivants (dans la limite de deux entretiens) seront facturés 325 € chacun pour le groupe entier, soit une prise en charge complète comprenant trois rendez-vous physiques pour un groupe de 2 à 8 personnes à 975 €.

3. Facturation :

Les factures seront adressées par courriel à la Direction du pôle Santé au travail.

Pour toute la durée de la convention et tout frais compris, l'intervention financière du CDG 37 est plafonnée à 30 000 €.

Article 8- Interlocuteurs

Dans le cadre de ce partenariat, les interlocuteurs du CDG 37 sont :

Le service « Assurances statutaires »

assurance@cdg37.fr

02 47 60 85 25 ou 02 47 60 85 15

La Direction du pôle Santé au travail

dorothee.danczura@cdg37.fr

02 47 60 85 02

Pour France Victimes 37, les coordonnées sont :

francevictimes37@gmail.com

02 47 60 11 06 (réservé aux professionnels)

02 47 66 87 33 (tout public)

Article 9- Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la convention par les parties signataires, celles-ci pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet le lendemain de la date de réception de la lettre recommandée en l'absence d'action en cours de réalisation. Dans le cas contraire, la résiliation prendra effet après clôture de l'action.

Article 10- Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Tours, le

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Le Président

France Victimes 37
La Présidente

Michel GILLOT

Catherine CHAMPRENAULT